

**Arrêté DAJIM n° 16 /2026**

**LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté DAJIM 177/2025 en date du 17 décembre 2025 portant organisation des élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil d'Administration et du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur,

VU l'absence de candidatures déposées pour le renouvellement d'un siège au Collège F Secteur Santé du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les élections partielles visant au renouvellement d'un siège au sein au Collège F Secteur Santé du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur, prévues du mercredi 11 février 2026, 9 heures, au jeudi 12 février 2026, 17 heures en vote électronique sont annulées.

**ARTICLE 2 :**

Un arrêté ultérieur du Président d'Université Côte d'Azur fixera la date et les modalités du report de ce scrutin.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera affiché dans les locaux des campus et publié sur le site internet de l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,  
**Jeanick BRISSWALTER**

Copie :

M. Le Recteur

M. le Directeur Général des Services

M. le Président de la CCOE